Parc naturel régional de Camargue

Une autre vie s'invente ici

DECISION DE LA PRESIDENTE
Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
2024-04-18

AVIS NON REGLEMENTAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION SUR LA DIGUE A LA MER DANS LE CADRE DE LA MANIFESTION SPORTIVE GRAND RAID DE CAMARGUE

La Présidence

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,
Vu la convention de gestion liant le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional de Camargue la Société Nationale de Protection de la Nature, relative au site des Etangs et Marais des Salins de Camargue,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, la Société Nationale de Protection de la Nature et l'association Grand Raid de Camargue, sur le site des Etangs et Marais des Salins de Camargue (EMSC),
Vu la saisie de la sous-préfecture d'Arles en date du 22 janvier 2024,

Considérant

- Que le tracé du Grand Raid de Camargue, manifestation sportive se déroulant le 12 octobre 2024, concerne des parcelles situées sur le site des EMSC, dont la gestion est assurée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Que ces parcelles bénéficient de mesures de protection, notamment eu égard à la circulation des véhicules à moteur,
- Que l'association a remis un document au représentant de l'Etat, fixant ses engagements et les modalités organisationnelles de l'évènement,
- Que l'association prévoit 2 véhicules du 09 au 11 octobre pour le balisage ; 1 véhicule le 12 octobre pour la sécurité de la manifestation ; 1 véhicule le 14 octobre pour le dé-balisage si nécessaire,
- Que cette organisation minimise l'impact sur l'environnement,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable aux conditions du déroulé du Grand Raid de Camargue sur la digue à la mer le 12 octobre 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est chargé de l'exécution de la présence décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 02 avril 2024
La Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40
E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20240402-2024_04_18-